

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

## ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 40	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

#### **PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - BESSERER Christian donne procuration à FABRE Julien - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine donne procuration à LANCINE Brigitte - CREPET Sandrine donne procuration à LAUVARD Sonia.

**NON REPRESENTES** : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SOLER.

### **SÉCURITÉ CIVILE**

\*

**ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE  
DENOMME RESEAU RADIO DU FUTUR (RRF)**

\*

- N° 21 -

M. CORDINA, Conseiller délégué, expose :

Le RRF répond aux défis majeurs des services de secours grâce à plusieurs atouts stratégiques :

- Couverture réseau optimale : Avec un taux de couverture de 97% du territoire national, y compris dans les zones isolées ou sensibles, le RRF garantit une connectivité en très haut débit. Des dispositifs déployables renforcent cette couverture dans les situations critiques.
- Communications sécurisées et fiables : Grâce à des mécanismes de priorité et de préemption via ses opérateurs partenaires (Orange, Bouygues, Free et SFR), le réseau assure une continuité des communications, même en cas de surcharge ou de défaillance d'un opérateur.
- Interopérabilité avancée : Les fonctionnalités intégrées telles que le partage de géolocalisation en temps réel, la transmission vidéo en direct et les communications critiques favorisent une coordination optimale entre les différents acteurs des services de sécurité et de secours.

Le RRF se distingue par ses capacités techniques modernes :

- Redondance et sécurité : Avec une infrastructure reposant sur quatre opérateurs partenaires, le RRF garantit la résilience du réseau face aux éventuelles pannes, un atout crucial en situation de crise.
- Mobilité et modernité : Les applications MCX (Mission Critical Services) permettent aux équipes de secours d'exploiter des outils mobiles innovants pour une gestion efficace et coordonnée des opérations.
- Renforcer la sécurité nationale : Assurer une communication ininterrompue même dans les conditions les plus extrêmes.
- Améliorer la coordination interservices : Grâce à des infrastructures et outils uniformisés, le partage d'informations est simplifié et rapide.
- Optimiser l'efficacité des interventions : Le RRF répond aux exigences de performance et de sécurité des situations d'urgence.

Le déploiement du RRF se fait progressivement sur tout le territoire national, cela inclut :

- L'installation des infrastructures nécessaires,
- L'intégration des technologies,
- La formation des utilisateurs.

La Communauté d'agglomération a pour mission d'organiser la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise au titre des risques naturels, technologiques ou sociétaux comme l'attentat ou la cyberattaque.

La présente convention a pour objectif de permettre au bénéficiaire d'accéder au Réseau Radio du Futur (RRF), un réseau de communication mobile critique à très haut débit conçu spécifiquement pour les missions de sécurité et de secours, ainsi qu'aux différents services de communication associés.

Conformément à l'article L.32 du Code des postes et des communications électroniques, ce réseau est exclusivement dédié aux besoins des services de sécurité et de secours, à la protection des populations, ainsi qu'à la gestion des crises et des catastrophes. Il est mis à disposition des organismes publics et privés investis d'une mission de service public, notamment l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les services d'incendie et de secours, les services d'aide médicale urgente, et d'autres acteurs œuvrant dans le domaine du secours.

Le RRF représente une avancée technologique majeure, remplaçant les systèmes vieillissants par des infrastructures modernes et performantes. Dans un contexte de plus en plus interconnecté, où chaque seconde est cruciale lors des interventions, ce réseau garantit des communications fiables et continues.

Bien plus qu'une simple couverture réseau, le RRF offre une interopérabilité sans précédent grâce aux applications MCX, pensées pour être universelles et sécurisées. Il permet, entre autres, le partage instantané de la géolocalisation, la diffusion de vidéos en temps réel et des communications critiques. Ces fonctionnalités renforcent la coordination et l'efficacité des équipes de secours, leur permettant d'intervenir en parfaite synchronisation, quelle que soit leur localisation.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Postes et des Communications Electroniques,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-4 et R.731-6,

**VU** la délibération n°214 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 prenant acte des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

**VU** les plans communaux de sauvegarde des communes des Adrets-de-l'Estérel, de Fréjus, de Puget sur Argens, de Roquebrune-sur-Argens et de Saint-Raphaël,

**VU** le projet de convention présenté en annexe,

**VU** l'avis de la Commission des assemblées,

le conseil communautaire est invité à :

**APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au réseau de communication mobile des services de secours et de sécurité dénommé réseau radio du futur (RRF).

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 et suivants.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. CORDINA, Conseiller délégué,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**La Secrétaire de séance**

**Frédéric MASQUELIER**

**Annie SOLER**